

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-198

présenté par

Mme Lemoine, M. Becht, M. Christophe, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux
et Mme Magnier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le V de l'article 231 *ter* est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° Les places de stationnement équipées d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques au sein des locaux mentionnés au 4° du III. » ;

2° Au IV de l'article 1599 *quater C*, les mots : « et 5° » sont remplacés par les mots : « 5° et 6° ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a fixé un objectif ambitieux de déploiement de bornes de recharge publiques de véhicules électriques. De 32 000 aujourd'hui, ce nombre devra être porté à 100 000 à la fin de l'année 2021, et non pas fin 2022 comme s'y était précédemment engagé le Gouvernement.

Le présent projet de loi prévoit de créer, à son article 12, un avantage fiscal pour les ménages au titre des dépenses engagées en vue de l'installation de systèmes de charges sur l'emplacement de stationnement affecté à leur résidence principale. Ce dispositif ne concourt cependant pas à

l'accélération du déploiement des 100 000 bornes publiques souhaitées par le Gouvernement, puisqu'il s'agit en l'occurrence d'installations de recharge privées.

C'est pourquoi le présent amendement vise à accélérer l'installation de bornes de recharge dans les parcs de stationnement publics, qui comptent d'ores et déjà une grande partie des points de recharge déjà installés.

Le levier fiscal proposé est celui de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement et de la taxe sur les bureaux, étendues par la loi de finances pour 2019 aux parcs de stationnement publics. Il est donc proposé d'exclure des surfaces taxables, pour la TASS et la TSB, les seuls emplacements équipés d'infrastructures de recharge de véhicules électriques. Une mesure incitative de cette nature est nécessaire, compte tenu des coûts d'installation et de fonctionnement de bornes dans ces ouvrages, qui génèrent souvent des frais élevés de raccordement et de mise aux normes de sécurité incendie, ainsi que des frais de maintenance et d'entretien.